



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Délibération

DAAJ/LK

**2024 – 160 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE -
REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PERMANENT ET DESIGNATION D'UN
NOUVEAU REPRESENTANT PERMANENT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES
GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 19

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 7

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, EHLINGER François à DEREN Dominique, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TERRIEN Joël à CALLAUD Philippe, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 9

BARON Thierry, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CALLAUD Philippe, CARTIER Nicolas, CHABOREL Sabrina, DEBORDE Sophie, DELCROIX Charles, TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 07/11/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5°,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération n°2020-40 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 relative à la désignation des cinq représentants permanents du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge (SEMIS),



Vu la délibération n°2020-73 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 relative au remplacement d'un représentant permanent du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge (SEMIS),

Vu la délibération n°2024-159 du Conseil municipal du 14 novembre 2024 relative l'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge (SEMIS),

Considérant que la collectivité en sa qualité d'actionnaire de la SEMIS et suite à l'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion disposera à ce titre, de 6 sièges sur les 13 que comportera le Conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibérations sus mentionnées, le Conseil municipal a désigné 5 représentants permanents, à savoir :

- Monsieur BARON Thierry
- Madame BETIZEAU Florence
- Monsieur CALLAUD Philippe
- Monsieur DRAPRON Bruno
- Monsieur TERRIEN Joël

Considérant que Monsieur DRAPRON Bruno a démissionné de la SEMIS en date du 1^{er} octobre 2024 et que cette démission est devenue effective suite au Conseil d'administration en date du 30 octobre 2024,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de nommer un nouveau représentant permanent de la Ville de Saintes en lieu et place de Monsieur DRAPRON Bruno, et de ce fait de porter sa candidature à la vice-présidence du Conseil d'administration,

Considérant que le groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » propose comme représentant au Conseil d'Administration de la SEMIS le candidat suivant : Monsieur BERDAÏ Ammar,

Considérant que le groupe d'opposition « Saintes 2026, belle, durable, vivante » propose comme représentant au Conseil d'Administration de la SEMIS le candidat suivant : Monsieur MACHON Jean-Philippe,



Considérant qu'à la suite de l'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Saintes par la SEMIS par voie de fusion, la composition du Conseil d'administration sera modifiée et que le nombre de sièges d'administrateur attribués à la Ville passera de 5 à 6, qu'il y a donc lieu de nommer un nouveau représentant permanent de la Ville de Saintes qui entrera en fonction sous conditions suspensives de la réalisation de la fusion-absorption et de l'approbation par l'assemblée générale de la SEMIS de la nouvelle composition du Conseil d'administration en résultant,

Considérant que le groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » propose comme sixième représentant au Conseil d'Administration de la SEMIS le candidat suivant : Monsieur JEDAT Günter,

Considérant que conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et aux articles 21 et 24 des statuts de la SEMIS, par le biais de ces représentants permanents habilités à cet effet, la Ville de Saintes peut solliciter la présidence de la Société,

Considérant qu'en conséquence, Monsieur BARON Thierry a été désigné président du Conseil d'administration et Directeur général de la société lors du Conseil d'administration en date du 30 octobre 2024,

Considérant que l'assemblée des actionnaires est l'organe souverain de la société, qu'elle peut être ordinaire ou extraordinaire,

Considérant que la Ville de Saintes détient 45.29% du Capital social de la SEMIS (8 079 actions),

Considérant qu'en vertu de l'article 38 des statuts de la SEMIS, le droit de vote aux assemblées générales est attaché aux actions en capital, qu'il est proportionnel à la quotité de capital détenu par l'actionnaire et que chaque action donne droit à une voix au moins,

Considérant qu'il conviendra que la Ville de Saintes désigne son représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS,

Considérant qu'il est proposé comme représentant de la Ville de Saintes aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS le candidat suivant : Monsieur JEDAT Günter,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivants pour représenter la Ville au Conseil d'administration de la SEMIS :

Candidats proposés par le groupe majoritaire « L'action, le cœur en plus ! » :

- JEDAT Günter
- BERDAÏ Ammar

Candidat proposé par le groupe d'opposition « Saintes 2026, belle, durable, vivante » :

- MACHON Jean-Philippe

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
JEDAT Günter BERDAÏ Ammar	14	Quatorze
MACHON Jean-Philippe	7	Sept

Abstentions : 3 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, MAUDOUX Pierre)

Ne prennent pas part au vote : 5 (BARON Thierry, CALLAUD Philippe en son nom et celui de TERRIEN Joël, DEBORDE Sophie, DRAPRON Bruno au nom de PARISI Evelyne)



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Sur la désignation de **Monsieur BERDAÏ Ammar** en lieu et place de Monsieur DRAPRON Bruno, en qualité de représentante permanente de la Ville de Saintes au Conseil d'administration de la SEMIS,
- Sur la désignation de **Monsieur JEDAT Günter** en qualité de représentant permanent de la Ville de Saintes au Conseil d'administration de la SEMIS, sous conditions suspensives de la réalisation de la fusion absorption et de l'approbation par l'assemblée générale de la SEMIS de la nouvelle composition du Conseil d'administration en résultant.
- Sur l'autorisation donnée à **Monsieur BARON Thierry** à prendre la présidence du Conseil d'administration de la SEMIS, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- Sur la désignation de **Monsieur JEDAT Günter** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMIS,
- Sur l'autorisation donner à ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'administration ou par son Président.

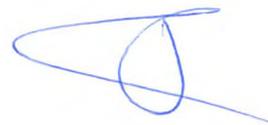
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Charlotte TOUSSAINT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.